ENQUETE PUBLIQUE sur la REVISION du SCOT du PAYS DE SAINT MALO

Bernard ANDRIEUX
 bernard.andrieux.bzh@gmail.com>

sam. 09/09/2017 17:30

À :enquetepubliquescot@pays-stmalo.fr <enquetepubliquescot@pays-stmalo.fr>;

ANDRIEUX Bernard Cancale à Madame la Présidente de la commission d'enquête

Objet: Enquête publique sur la révision du SCOT du pays de Saint Malo,

Madame,

Permettez moi de souligner 3 points dans le vaste document d'objectifs présenté au public:

*Titre III chap2) Objectif 114, coupures 23, 24, 25. Il est très réducteur de ne vouloir considérer que ces 3 coupures sur la commune de Cancale. Le nombre de villages caractéristiques et touristiques (fautil rappeler que le tourisme côtier est d'abord terrestre et rural? La mer étant essentiellement admirée de la côte depuis plusieurs points de vue entre lesquelles la liaison terrestre se doit d'être agréable pour que l'ensemble garde de l'attrait!) est bien supérieur et les coupures sont encore très marquées par rapport au bourg, au port et aux villages voisins. Cette réduction à 3 coupures est en totale contradiction avec les objectifs 19, 20, 21, 22, (étalement urbain) 23, (développements urbains) 26, 27 (vues et perceptions sur les bourgs), 87, 88, 89 (corridors verts). Et n'oublions pas, au risque de se répéter, que c'est le tourisme, y compris côtier, qui épaule la ruralité du pays et inversement. La petite dizaine d'agriculteurs de la commune donne du champ aux centaines de personnes qui vivent du tourisme. Le tourisme est devenu LA grande industrie locale sur les ruines des précédentes! Toutes les subtilités de ce mélange ont elles été appréciées à leur hauteur?

*Titre III chap 4) Risques et nuisances. Il serait bon d'y intégrer la D201 au passage de l'anse Du Guesclin. Elle est régulièrement submergée..... Par le sable! Cette route doit être retracée afin de préserver la dune dont elle occupe la base naturelle et empêche ainsi son développement naturel et protecteur de la lagune. Cette route est d'ailleurs souvent impraticable l'hiver à ce titre là.

*Titre IV chap 4) objectif 117. Dommage que cet objectif regroupe tant de projets disparates à

11/09/2017 à 09:48

première vue. L'aire de carénage a notamment un chapitre dédié (Titre III chap 3)). Il y est d'ailleurs absolument scandaleux de se limiter à un "encouragement" alors que la Ville de Cancale perçoit des taxes pour un port de plaisance "équipé" auprès des plaisanciers. Or, aucun site portuaire sur la commune n'offre d'aire de carénage, ni de récollection des ordures, sans parler des autres services que l'on trouve dans les autres ports aux tarifs comparables. Et pendant ce temps, les plaisanciers, mais aussi les professionnels, font des carénages sauvages sur la côte, puisqu'il n'y a aucun service de ce type entre Granville et Saint Malo!

Cale en eau profonde de Port Pican: pourquoi faire "en eau profonde"? Les plaisanciers qui utilisent ce site en quasi exclusivité ont ils besoin d'un projet si onéreux? Voudrait-on, au vu des différents points évoqués dans un seul et même objectif 117, transformer le site de Port Picain en zone industrielle? Les sites du Vivier, Saint Benoit, Saint Méloir (les Nielles), Cancale (Vauhariot, la Houle) ne seraient donc pas suffisants aux conchyliculteurs et à leurs engins amphibies? Le site de la Houle et la cale de la fenêtre rénovée récemment à grands frais sur le dos du contribuable, ne seraient donc pas suffisants pour les quelques rares chalutiers qui les occupent sporadiquement? Il semble d'ailleurs qu'il s'agisse là d'un projet purement économique. Est ce pour un projet collectif? Ou plutôt individuel? Ce qui accroîtrait le risque de voir un ouvrage inutilisé, comme la cale de la fenêtre depuis quelques années, si le projet industriel venait à péricliter... En effet, aucun PPA n'avance la nécessité d'un tel ouvrage pour des raisons de services publiques, notamment de sécurité.

Ce projet de cale en eau profonde semble néanmoins en resservir un autre paru dans la presse en 2014, lui-même une reprise d'un projet initial des années 1980 qui était une idée malheureusement trop tardive à l'époque étant donné qu'elle aurait dû voir le jour lors de la construction du barrage de la Rance et de la route touristique, soit en 1966. Depuis, la zone a été aménagée différemment, des riverains s'y sont installés et font régulièrement opposition à un développement d'ampleur à cet endroit. Par contre, l'allongement de la cale actuelle jusqu'à la laisse de basse mer permettrait de cadrer les mises à l'eau en évitant que l'estran soit colonisé et damé de façon anarchique par des véhicules parfois proches de l'état d'épave, ce qui contribue malheureusement à la pollution du site.

Cet objectif n'est pas assez explicite et cache plus de choses qu'il n'en dit. Il laisse entrevoir des constructions anachroniques risquant d'être inutilement dispendieuses s'il reste rédigé comme tel, une fois l'aire de carénage sortie de cet objectif et remise à sa place (voir ci-dessus) dans le document d'objectifs du SCOT.

Veuillez agréer, Madame, mes plus respectueuses salutations

B. ANDRIEUX

2 sur 2 11/09/2017 à 09:48